

## COMPTE RENDU et PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2019

**Etaient présents** : Mme HUCHET Annaïck – Mr Sébastien CHANCLU - Mr Stéphane SAMZUN – Mme MATELOT Marie-Laure - Mr Franck THOMAS Mme Evelyne LOREAL – Mr Gaël GIRARD – Mr Pierre-Yves LE GAL – Mme Christine MAHé – Mme Joëlle MATELOT-MORAÏS- Mr DELANOE Eric – Mme Harriet THOMAS – Mme Geneviève GUICHENEY.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle MATELOT-MORAÏS.

### OBJET : SUBVENTIONS 2019

Madame Le Maire fait part aux conseillers de l'avis de la commission de finances pour l'attribution des subventions au titre de l'année 2019. Le conseil, après avoir délibéré, approuve les montants suivants à savoir :

ASSOCIATIONS OU FOURNISSEURS	VOTE CONSEIL MUNICIPAL	OBSERVATIONS
Festival de Bangor	400,00 €	
Festival Lyrique	400,00 €	
Vindilis	100,00 €	
Association Astronomique de Belle Ile	150,00 €	
Amicale Laique de Bangor Voyage Sixt Fer à Cheval + stage piscine	1500,00 €+	
	810 €	
Amicale des Boules Belliloises	50,00 €	
Les Gueurveurs	400,00 €	1 abstention
Youna	150,00 €	+ gratuité de la salle des fêtes
Protection et Conservation de l'abeille noire	200,00 €	
VOLUBILIS	50,00 €	
Tennis Club	50,00 €	
Maison familiale et rurale Questembert	40,00 €	
Team Belle Ile	200,00 €	
ADAPEI Papillons Blancs	50,00 €	
ASBI	1 200,00 €	
Foyer socio culturel	500,00 €	
Solidarité Aide Aux Devoirs	50,00 €	
Velo club	600,00 €	
UNC	50,00 €	
Ecole du chat	100,00€	
NOC NOC	200,00 €	2 abstentions
Syndicat d'élevage	800,00 €	1 abstention
Belle Isle Carnaval	50,00 €	
CPIE	200,00 €	

<b>Association Entre dans la Ronde</b>	50,00 €	
<b>La puce à l'oreille</b>	50,00 €	1 abstention
<b>Secour'isle</b>	50,00 €	
<b>Collège Ste CROIX</b>	160,00 €	40 € x 4 élèves
<b>Collège Michel LOTTE</b>	1880,00 €	40 € x 47 élèves

**OBJET : CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT 2019**

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de verser les sommes suivantes aux organismes de regroupement pour l'année 2019 :

- CAUE : 326,70 €
- Association des Maires et Présidents E.P.C.I. du Morbihan : 300,14 €
- Association Les Iles du Ponant : 6 443,50 € (3.50 € x 1841 habitants population DGF 2018)
- ANETT (Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques) 278,00 €
- Mission Locale pour l'emploi des Jeunes du Pays d'Auray : 3 332,21 €

**OBJET : DEMANDE PARTICIPATION FINANCIERE FRAIS DE SCOLARISATION ENFANTS DE LE PALAIS, et SAUZON SCOLARISES A L'ECOLE COMMUNALE DE BANGOR- année scolaire 2018/2019.**

Vu l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 (modifié par les lois n°85-97 du 25 janvier 1985, 86-29 du 9 janvier 1986 et 86-972 du 19 août 1986) fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le décret n°86-425 du 12 mars 1986, relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education,

Considérant ces dispositions, Madame Le Maire propose de fixer les participations aux charges de scolarisation à savoir :

<b>Commune de LE PALAIS</b>	<b>Commune de SAUZON</b>
4 en maternelle x 2 019 €	1 en maternelle x 2 019 €
2 en primaire x 391 €	1 en primaire x 391 €
<b>TOTAL 8 858 €</b>	<b>TOTAL 2 410 €</b>

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à solliciter les participations auprès des collectivités susmentionnées.

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE FRAIS DE SCOLARISATION ENFANTS DE BANGOR SCOLARISES A L'ECOLE PRIVEE STE ANNE A LE PALAIS – année scolaire 2018/2019.**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2002 ;

Vu la convention signée entre l'école privée Sainte Anne et la Commune de BANGOR le 21 novembre 2002 ;

Madame Le Maire informe le conseil municipal que 18 enfants de BANGOR sont scolarisés à l'école privée Sainte Anne : 7 enfants en maternelle et 11 enfants en élémentaire durant l'année scolaire 2018/2019.

La participation financière a été fixée comme suit :

- 600 € x 7 enfants en maternelle
- 300 € x 11 enfants en primaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord par 12 voix pour et 1 abstention et autorise Madame Le Maire à régler la somme de 7 500,00 € à l'école privée Sainte Anne située à LE PALAIS.

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE A LA SCOLARISATION 2018/2019 POUR LES ENFANTS DE BANGOR SCOLARISES A L'ECOLE PUBLIQUE DE LE PALAIS.**

10 enfants de BANGOR effectuent leur scolarité à l'école Stanislas Pomet à LE PALAIS. Pour l'année scolaire 2018/2019, la participation financière pour notre commune sollicitée par LE PALAIS s'élève à :

Primaire : 7 élèves x 562 € = 3 934.00 €

Maternelle : 3 élèves x 1 800 € = 5 400.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte de verser la somme de 9 334.00 € à la Commune de LE PALAIS.

**OBJET : DEMANDE SUBVENTION VOIRIE DANS LES ILES ET PROGRAMME DE SOLIDARITE TERRITORIALE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN ANNEE 2019.**

Madame Le Maire donne la liste des travaux à réaliser sur la voirie de la commune au titre :

*du Programme de Solidarité Territoriale* à savoir :

- Installation de chantier	2 270.00 € H.T
- Stang Per – enrobés 71 ml	8 805.35 € H.T
- KERVILAHOUEN – enrobés 164 ml Rue Léonce Raynaud	10 269.65 € H.T.
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>21 345.00 € H.T</b>
<b>Conseil départemental 30 %</b>	<b>6 403.50 €</b>
<b>COMMUNE</b>	<b>14 941.50 €</b>

*de la voirie dans les Iles :*

KEROURDE – reprofilage en enrobés	6 371.00 € H.T
KERGROEZ – enrobés 265 ml	17 727.45 € H.T
DE KERNEST à PETIT COSQUET – enrobés 644 ml	40 809.20 € H.T.
Route du Bois TROCHU –enrobés longueur totale 870 ml Longueur traitée 696 ml (demi-chaussée)	26 571.80 € H.T.
<b>TOTAL</b>	<b>101 791.00 € H.T.</b>

Demande de subvention 30 % dans la limite de la dépense subventionnable allouée dans le cadre de la voirie dans les îles.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame Le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental.

**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIE ET APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF.**

**Vu :**

- la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ;
- la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;
- le code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,
- la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME ;
- la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 modifiée relative à la consommation ;
- le code de la commande publique ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique, ci-joint en annexe ;
- la délibération du comité syndical de Morbihan Energies du 27 mai 2014 ;

---

**Madame Le Maire expose :**

Depuis 2014, Morbihan Energies coordonne un groupement d'achat d'énergies à l'échelle du département du Morbihan.

La création de ce groupement d'achat a été motivée par l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie et la fin programmée des tarifs réglementés du gaz naturel et de l'électricité.

Cette démarche d'achat groupé permet ainsi :

- de faciliter les démarches des acheteurs publics morbihannais (ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général) en globalisant les procédures de marchés publics.

- de tirer parti de la mutualisation des besoins pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

**Considérant ce qui suit :**

1. La Commune de BANGOR a des besoins en matière d'achat d'énergies.
2. La mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix.
3. Le groupement est constitué pour une durée illimitée.
4. Pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera conclu des marchés et/ou des accords-cadres publics.
5. Morbihan Energies est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement.
6. La Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des titulaires de ces marchés et/ou accords-cadres est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

**Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré:**

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés ».

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** le Président de Morbihan Energies, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et/ou marchés subséquents dont la commune/l'établissement/l'association sera partie prenante.

**AUTORISE** Madame Le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

**DONNE MANDAT** au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.

**DECIDE** de s'engager à exécuter, avec le (ou les) opérateur(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres et/ou marchés subséquents dont la commune/l'établissement/l'association sera partie prenante.

**DECIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et/ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante et à les inscrire les inscrire préalablement au budget.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE n°1 BUDGET PRINCIPAL.**

Madame Le Maire informe le conseil municipal d'une insuffisance de crédits au compte 678 et propose de prendre une décision modificative pour abonder ce compte à savoir :

- Chapitre 67 article 678 autres charges exceptionnelles + 3000 €
- Chapitre 022 article 022 dépenses imprévues - 3000 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

**OBJET : AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION APPEL A PROJETS  
« Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité ».**

L'école communale de BANGOR a été retenue pour l'appel à projets « Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité » pour améliorer l'équipement numérique des classes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à signer la convention de partenariat « Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité » avec le Ministère de l'Education Nationale pour l'accompagnement des personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui propose aux élèves des outils adaptés aux différents enseignements.

Dans le cadre de cette convention, la commune bénéficiera d'une subvention de l'Etat d'un montant de 2 170 €.

Séance levée à 21h45.